



VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS (VAPP)

DECRET N°2013-756 DU 19 AOUT 2013

L'Université de Bordeaux offre un dispositif commun de Validation des Acquis Professionnels et personnels (VAPP)

Modalités de paiement et tarifs (participation aux frais de procédure) : cf. procédure ci-dessous

Les diplômes accessibles par la VAPP au sein de l'ISVV sont :

- Diplôme National D'œnologue (DNO)
- Licence Professionnelle œnotourisme
- Licence Sciences de la Vigne et Vin
- Master Mention Sciences de la Vigne et Vin parcours « Procédés-œnologie »
- Master Mention Sciences de la Vigne et Vin parcours « Vigne-environnement »

Aucun accompagnement VAPP n'est proposé pour la constitution du projet.

NB : les frais VAPP ne comprennent pas les droits d'inscription à l'université et les éventuels frais de formation complémentaire.



La démarche VAPP :

DOSSIER VAPP

200 €

Etude du dossier VAPP par la commission

Validation

Refus

Notification de la décision du jury et accès au diplôme selon la
procédure d'inscription en vigueur

Fin de procédure

► Règlement de la participation aux frais de traitement du dossier = 200 euros

- Dans le cadre d'une prise en charge par l'employeur ou un OPCO : paiement sur facture à l'issue de la procédure VAPP soit en mai 2023
- Dans le cas d'un autofinancement : paiement en ligne sécurisé au dépôt du dossier ([lien indiqué dans le dossier](#))

*Remarque concernant le règlement de la participation aux frais. A partir de la date du dépôt de la demande d'accompagnement, le délai de rétractation permettant le remboursement des sommes déposées, est de **15 jours francs**.*

RENSEIGNEMENTS :

Service Formation Tout au Long de la Vie - ISVV
Institut des Sciences de la Vigne et du Vin
210 Chemin de Leysotte - 33140 Villenave d'Ornon
isvv.fc@u-bordeaux.fr
05.57.57.58.48